



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Tou.te.s ensemble, mobilisons nous le 10 juin pour défendre la clinique, une véritable reconnaissance des psychologues et le retrait de la proposition de loi portant sur la demande de création d'un ordre professionnel!

Dès qu'il a pris connaissance de la proposition de loi sur la création d'un ordre professionnel de psychologues déposée par des députés « LR » sans aucune concertation avec la profession, le SNPES-PJJ s'est rapproché des autres organisations de la FSU syndiquant des psychologues dans les champs divers de l'éducation nationale, de la fonction publique territoriale, de l'administration pénitentiaire et de pôle emploi. Nous avons ainsi publié un communiqué indiquant notre opposition à un ordre des psychologues et demandant le retrait de ce projet de loi.

Le SNPES-PJJ/FSU a participé pendant sept ans aux travaux du Girédep, regroupement d'organisations syndicales et d'associations travaillant à la création d'une instance de régulation du code de déontologie des psychologues afin d'assurer aux usager.e.s comme à la profession une protection contre des pratiques litigieuses. Cette démarche est toujours au travail au sein du Cérédepsy, avec à présent la participation du SNP. En 2016, les psychologues syndiqué.e.s au SNPES-PJJ/FSU, sollicité.e.s par bulletin de vote, se sont unanimement prononcé.e.s contre un ordre de psychologues.

La solution d'un ordre professionnel peut spontanément apparaître à certain.e.s comme une solution protectrice pour la profession des psychologues, régulièrement attaquée et qui peine à s'organiser collectivement. Le SNPES-PJJ/FSU maintient qu'un ordre contraint, sanctionne, oblige mais ne peut représenter une profession aussi complexe dans sa diversité et sa richesse. Ce que les psychologues ont obtenu, ils et elles le doivent à leur mobilisation. Un ordre professionnel ne viendrait que se substituer à des solutions déjà opérantes qui existent dans la protection des usager.e.s ou dans le cas de sanctions disciplinaires.

Ce dont les psychologues ont besoin, ce n'est pas d'un encadrement supplémentaire mais d'une reconnaissance à part entière de leur profession et de nombreuses créations de postes dans des services publics renforcés, permettant à chaque psychologue de déployer l'ensemble de ses missions, dans le respect de la dimension psychique de la personne, de leur autonomie dans le choix des techniques et outils et de leur déontologie.

En effet, dans le même temps ce gouvernement multiplie les attaques contre les psychologues, montrant un mépris évident pour ce qui concerne la souffrance psychique. Combien de mois et d'alertes a-t-il fallu pour que celui-ci admette que les crises sanitaires et économiques liées aux mesures prises suite à la pandémie se doublaient de conséquences psychologiques sur la santé mentale? Les psychologues constituent et constitueront un rempart dans la prise en charge des troubles psychiques liés à l'anxiété, la privation de libertés et de liens sociaux et au repli sur soi. Malgré cela, aucune ouverture de postes dans le secteur public n'est annoncée et la "valeur" financière accordée à une consultation en libéral est indigne de la pratique des psychologues.

La volonté politique de dénigrer la profession de psychologue passe aussi par une attaque sans précédent des orientations et pratiques s'appuyant sur la psychanalyse et la relation au prétexte que celles-ci seraient insuffisamment efficaces. Le SNPES-PJJ/FSU exige le retrait des mesures administratives et arrêtés imposant des techniques et orientations exclusives, comme celui relatif aux enfants présentant des troubles du développement.

Le SNPES-PJJ/FSU appelle les psychologues mais aussi tou.te.s celles et ceux qui sont préoccupé.e.s par l'exercice d'une clinique de qualité à la PJJ à être en grève jeudi 10 juin 2021 et à se rassembler à Paris à 13h30 devant le ministère de la santé et de rejoindre les cortèges prévus dans les autres villes.

En effet, les psychologues à la PJJ sont confronté.e.s à la même réalité d'attaques de leur mission, de dévalorisation de leur fonction sans parler du manque de reconnaissance salariale.

Le CJPM viendra privilégier la place des psychologues du côté de l'évaluation et du contrôle au détriment de notre mission d'accompagnement. Dans le domaine de la santé, les arrêtés qui viennent imposer certaines méthodes pour traiter les troubles du développement doivent nous alerter. Il est plus que fondamental que nous puissions conserver dans notre statut l'autonomie technique qui nous laisse garant.e.s du choix de nos outils, de nos modes d'intervention. Or, le projet de statut ministériel gomme cette autonomie, raison essentielle de s'y opposer.

Incontestablement, les psychologues à la PJJ se sentent dévalorisé.e.s. Comment peut-il en être différemment quand le seul concours qui a été reporté suite au confinement est celui de psychologue? Alors que la société dans sa globalité exprimait un besoin accru de recourir à des consultations psychologiques, la DPJJ a-t-elle pensé qu'il en était autrement pour les jeunes et les familles suivi.e.s? Comment peut-il en être différemment quand les psychologues ont été exclu.e.s des mesures indemnitaires qui, faute d'un dégel du point d'indice, ont quand même permis à la filière socio-éducative d'améliorer leur salaire. Pas de NBI pour les psychologues, même en hébergement, pas de CIA, pas de prime de compensation pour les professions féminisé.e.s, et donc, au final l'amertume d'un bulletin de salaire inférieur à ceux des collègues de la filière socio-éducative. Comment peut-il en être différemment quand la mobilité par recrutement a été imposée à un corps pour qui les possibilités d'obtenir une mutation étaient déjà fort réduites par le peu de postes proposés?

L'accumulation de ces attaques suscite colère et opposition de beaucoup de psychologues. Le SNPES-PJJ/FSU est l'organisation syndicale majoritaire chez les psychologues de la PJJ et a toujours porté, soutenu et organisé leurs mobilisations. Le SNPES-PJJ/FSU a obtenu grâce à sa ténacité et après de multiples sollicitations, un rendez-vous avec la DPJJ. Nous serons reçu.e.s le 18 juin en présence du secrétariat général. Nous remettrons à cette occasion à la directrice de la PJJ les pétitions recueillies contre un statut ministériel des psychologues et aborderons l'ensemble des points ci-dessous mentionnés. La suite de la lutte se mènera ensemble et ne pourra aboutir qu'avec la mobilisation de tou.te.s.

Le SNPES-PJJ/FSU exige :

- le retrait de la proposition de loi relative à un ordre des psychologues**
- la création de postes de psychologues supplémentaires pour garantir une pluridisciplinarité effective dans tous les services de milieu ouvert, d'hébergement et d'insertion où ils n'existent souvent pas**

- **un plan de lutte contre l'emploi précaire avec un concours offrant un nombre de postes beaucoup plus important**
- **une revalorisation indispensable de la carrière des psychologues, seul.e.s professionnel.le.s de la justice recruté.e.s avec un diplôme de niveau bac+5. Cette revalorisation passera par un alignement de la grille indiciaire des psychologues de la P.J.J. sur la grille des psychologues de l'éducation nationale avec l'accès à un troisième grade, mais aussi par une revalorisation des indemnités allouées à ce corps, ridiculement basse par rapport aux métiers de la filière socio-éducative et enfin par des taux d'accès au hors-classe beaucoup plus élevés**
- **le respect de l'autonomie technique concernant le choix de l'orientation et des outils utilisés**
- **le respect de la fonction FIR et de la quotité de temps allouée à celle-ci**
- **l'engagement de la DPJJ à conserver un corps de psychologues de la PJJ uniquement centré sur les missions d'accompagnement clinique des enfants, adolescent.e.s et de leurs familles**
- **la possibilité pour les psychologues d'intervenir auprès de chaque jeune ou famille qui le nécessite quelle que soit la mesure et sans que les mesures de probation ne soient prioritaires, comme le CJPM peut nous le faire craindre**